

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

74240

OBJET

N° 2024R31

**Réglementation
de la circulation
et du
stationnement**

Rue du Paradis

**Intervention d'un
cabinet
d'ingénierie
géotechnique**

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25 et R417.10 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-28, L2212-1 et L2213-2 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
Vu la note du Ministère de la transition écologique définissant le calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2024,
Vu la demande en date du 13 Février 2024 de l'entreprise **EQUATERRE** située 6, Rue de l'Euro – 74960 MEYTHET, **pour l'intervention d'un cabinet d'ingénierie géotechnique, Rue de la Paix, au niveau du n°18.**
Vu l'intérêt général et considérant que la circulation et le stationnement doivent être réglementés pour des **raisons de sécurité** pendant la durée des travaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le Mardi 20 Février 2024, de 7h00 à 17h00, 3 places de stationnement en zone bleue seront neutralisées et interdites au stationnement mais la circulation routière ne sera pas impactée, **Rue du Paradis, au niveau du n°25.**

ARTICLE 2 – Le stationnement sera interdit sur la zone citée à l'article 1 sous réserve d'un affichage réglementaire préalable.

ARTICLE 3 – La signalisation nécessaire de restriction et d'information sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et maintenue par **les services techniques de la commune de Gaillard.**

ARTICLE 4 – Les installations ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines.

ARTICLE 5 – Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise **EQUATERRE** devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

ARTICLE 6 – Tout véhicule gênant pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire selon l'article du code la route R417-12.

ARTICLE 7 – Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 8 – Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble - 2, Place de Verdun 38 000 GRENOBLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 9 – La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise, M. le Commissaire Principal de police d'Annemasse, M. le Chef de poste de la Police Municipale et M. le Maire de Gaillard.

Arrêté devenu exécutoire
compte tenu :

- de sa mise en ligne le :

14/02/2024

- de sa notification le :

FAIT à GAILLARD, le 14 Février 2024

Le Maire,

Antoine BLOUIN

